

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_24

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION AVENIR
MONTAGNE MOBILITES AVEC L'ANCT
- AVENANT N° 1 DE PROLONGATION**

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOR à Marie-José SEGUIN</p>
---	--

CONSIDÉRANT la convention de subventionnement conclue en juillet 2022 entre la Communauté de communes et l'ANCT dans le cadre du programme Avenir montagnes mobilités,

CONSIDÉRANT les actions inscrites :

- Réalisation d'un schéma simplifié des mobilités
- Actions de mobilités solidaires : service de vélos solidaires, véhicule partagé solidaire
- Actions de dé-mobilité en lien avec la proposition de l'espace de coworking
- Actions de réduction des mobilités touristiques par la communication et l'expérimentation

CONSIDÉRANT que ces actions connaissent ou ont subi un démarrage ralenti par la recherche de cofinancements le manque temporaire d'ingénierie,

Il est proposé de prolonger la date de fin d'exécution de la convention de subventionnement d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 27 juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention de subventionnement en pièce jointe.

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.



Avenant n°1
**à la convention de subventionnement entre l'Agence
nationale de la cohésion des territoires et la
Communauté de communes Cœur de Chartreuse en
date du 27 juillet 2022**

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **I'ANCT** »,

et

la communauté de communes Cœur de Chartreuse, (numéro SIRET 200040111) **+ adresse**, représentée par Madame Anne LENFANT, Présidente

Ci-après dénommé(e) « **Le Bénéficiaire** »,

L'ANCT et la communauté de communes Cœur de Chartreuse sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités – « Territoires de montagne périurbains et peu denses », lancé en deux vagues en 2021 et 2022 dans le cadre du plan Avenir Montagnes.

Vu la convention de subventionnement entre l'ANCT et la communauté de communes Cœur de Chartreuse en date du 27 juillet 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2022, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ont signé une convention de subventionnement portant sur : Réalisation d'un schéma simplifié de mobilité, Expérimentation d'un véhicule partagé (mobilités solidaires), Actions de communication sur les espaces de coworking, Actions à destination des flux touristiques : expérimentation de transport collectif, promotion des mobilités alternatives à la voiture...

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier ladite convention de subventionnement. Etant donné le décalage dans la mise en œuvre de certaines actions, notamment liée à une problématique de recrutement de moyens humains, ou à la mise en place partenariale des actions de mobilité solidaires, il est opportun de prolonger la durée de la convention de subventionnement pour permettre aux actions de se mettre en œuvre et déployer sur une durée plus significative en termes de retour d'expérience.

Pour tenir compte de ce nouveau contexte, le présent avenant portant sur la durée de la convention est proposé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la durée de la convention de subventionnement et reporter la date de fin de réalisation des projets au 27 juillet 2025.

Les Parties conviennent de modifier les articles 2 et 3 de la convention de subventionnement en date du 27 juillet 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 – Durée de la convention

L'article est modifié comme suit : « La présente convention est conclue pour la durée du projet, soit jusqu'au 27 juillet 2025 ».

Article 3 : Modification de l'article 3 – Coût et durée du projet

Le calendrier de réalisation indiqué à l'article 3 est modifié comme suit :



La période prévisionnelle du projet est de 36 mois à compter de la date de signature de la convention initiale, soit jusqu'au 27 juillet 2025.

Les dépenses éligibles sont celles réalisées entre la date de dépôt de la demande d'aide sur la plateforme mes démarches simplifiées et la date de fin du projet modifiée : 27 juillet 2025.

Article 3 : Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour la durée du projet.

Les autres clauses de la convention susvisée, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes Cœur de
Chartreuse,
Anne LENFANT
Présidente

,
Pour l'ANCT,
Le Directeur Général
Stanislas BOURRON